



La rupture du contrat d'apprentissage selon le code du travail

Actualité législative publié le **04/01/2023**, vu **675 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La rupture du contrat d'apprentissage selon le code du travail

Code du travail, dila, légifrance :

Article L6222-18

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 16

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties.

[...]

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386025

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/licenciement/licenciement-legal_152660_1.htm

DE PLUS :

<https://www.letudiant.fr/etudes/alternance/quelles-consequences-en-cas-de-rupture-d-un-contrat-en-alternance.html>

https://www.assistant-juridique.fr/rupture_contrat_dapprentissage.jsp

<https://inspection-du-travail.com/ruptures-contrat/apprentissage/>

https://www.lapprenti.com/html/apprenti/rupture_contrat.asp

<https://www.legalplace.fr/guides/rupture-contrat-apprentissage/>

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/rupture-contrat-travail/rupture-contrat-apprentissage/>

<https://www.contratdapprentissage.fr/rupture-contrat-apprentissage.php>

<https://www.alternance-professionnelle.fr/rompre-contrat-apprentissage/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>